



VILLE D'ETAMPES

DECISION DU MAIRE
N° VI-DEC-2024- N° 013

Accusé de réception en préfecture
001-219102233-20240206-VI-DEC-2024-013-AU
Date de télétransmission : 07/02/2024
Date de réception préfecture : 07/02/2024

OBJET : Convention relative à la mise en œuvre à la mise en place des boîtiers détresse dans certains sites du conseil départemental de l'ESSONNE

Le Maire de la Ville d'Etampes,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui donne au Conseil municipal la possibilité de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, certaines attributions,

VU l'article L 2122-23 qui en précise les conditions d'exécution,

VU la délibération du Conseil municipal en date du 15 juillet 2020 aux termes de laquelle le Conseil municipal a délégué à Monsieur le Maire les pouvoirs lui permettant de régler toutes les affaires énumérées à l'article L.2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

VU l'article 63 de la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 relative à la modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles.

CONSIDERANT que la mise en œuvre de boîtiers de détresse dans certains sites départementaux nécessite une convention auprès de la commune d'ETAMPES et du conseil départemental, afin de déterminer les conditions et modalités de prestation

CONSIDERANT la demande du Conseil Départemental pour équiper l'Institut Départemental Enfance Familles (IDEF) de ce dispositif,

CONSIDERANT qu'une convention est nécessaire pour adhérer au dispositif de la mise en œuvre des boîtiers,

DECIDE

ARTICLE n°1 : De signer une convention relative avec le conseil départementale de l'Essonne- Boulevard de France – Evry- Courcouronnes -91012 Cedex – représenté par Monsieur DUROVRAY François en sa qualité de président

ARTICLE n°2 : La présente convention prendra effet pour une durée de 1 an à compter de la date de la signature des parties. Elle pourra être reconduite chaque année de manière tacite.

ARTICLE n°3 : L'achat et la mise en place du matériel seront à la charge exclusive du Conseil départemental de l'Essonne

ARTICLE n°4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification aux personnes intéressées, de sa publication et de sa transmission en préfecture.

ARTICLE n°5 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à M. le Sous-Préfet d'Étampes, publiée au registre des actes administratifs et dont ampliation sera transmise à : Conseil départemental de l'Essonne

Fait à Etampes, le - 6 FEV. 2024

Pour le Maire empêché
Marie -Claude GIRARDEAU
Maire adjointe

Certifié exécutoire, compte tenu de la publication

- 7 FEV. 2024

